



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 97709

Texte de la question

Mme Anne-Marie Comparini attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la publication du décret d'application de l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités. Celles-ci représentent une part notable des ressources permettant aux associations d'agir sur des terrains d'intérêt général, de cohésion sociale ou du bien-être de nos concitoyens, en soutien ou en complément du travail des pouvoirs publics. L'ordonnance du 28 juillet 2005 a considérablement simplifié le régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations en allégeant la procédure d'acceptation des legs et donations. Cette ordonnance met fin à une procédure lourde qui conduisait à des pertes financières irréparables pour les associations et pour les donateurs. Or, la non parution du décret d'application de cette ordonnance conduit à un grand blocage des procédures de libéralités. Les notaires et les associations sont en proie à une grande incertitude sur le droit désormais applicable, ne sachant plus quelles règles respecter. Elle lui demande donc d'accélérer le processus de négociation interministériel du décret afin qu'il soit convenu au plus vite d'un texte qui respecte l'intérêt de tous. - Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Un projet de décret en Conseil d'État pour l'application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 relative, notamment, à la simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, a été élaboré en étroite concertation avec des représentants du monde associatif et des fondations. Après avoir été examiné en réunion interministérielle, il a été transmis, le 19 octobre 2006, au Conseil d'État.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Comparini](#)

Circonscription : Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97709

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juin 2006, page 6384

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 338